

# ASSOCIATION « LES ARTS MANDINGUES »

## ARTICLE 1 - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LES ARTS MANDINGUES ».

## ARTICLE 2 – But de l'association

L'association a pour but de :

- *développer des projets de Solidarité Internationale (développement durable et coopération internationale) et d'échanges culturels (chantiers jeunes, tourisme solidaire et culturel ...) entre la France et l'Afrique de l'Ouest, plus particulièrement dans les pays de tradition mandingue (Guinée, Mali, Burkina-Faso, Gambie, Sénégal ...),*
- *de mettre en place en France des activités culturelles favorisant la découverte des arts mandingues et notamment des musiques et danses traditionnelles de cette région d'Afrique à travers l'organisation de cours et de stages ainsi que la mise en place d'ateliers dans différentes structures (prestations dans des écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, universités, centres de loisirs, centres sociaux-culturels, MPT et MJC, hôpitaux, foyers de réinsertion, centre de détentions ...),*
- *de participer au développement de carrière de jeunes artistes africains (musiciens, chanteurs, danseurs, conteurs, peintres, sculpteurs ...) en les aidant à financer leurs créations (résidence d'artistes en France ou dans leurs pays d'origine),*
- *et, occasionnellement, de produire ou co-produire des événements (conférences, expositions ...) et spectacles vivants dans le but de promouvoir les créations de ces artistes.*

## ARTICLE 3 – Siègne social

Le siège est fixé à : à la Maison des Associations – 1 rue François Mauriac – 94000 Créteil

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4 – Membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

- Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation (ils ont une voix consultative).
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membre par le Conseil d'Administration (ils ont une voix consultative).
- Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration

## ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

## ARTICLE 7 – Les ressources de l'Association

Ces ressources comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes ou de tout autre organisme public.
- 3) Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## ARTICLE 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 2 à 10 membres élus pour deux années par l'assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, s'il y a lieu
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire-adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e)-adjoint(e)

## ARTICLE 9 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les 6 mois, sur Convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

- Les réunions sont présidées par le Président
- Le Conseil ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers des membres sont présents ou représentés
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 10 – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les Collectivités ou Organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'Association et il fixe le montant des cotisations.

## ARTICLE 11 – Le Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire adjoint ou, en l'absence de ce dernier, par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Trésorier-Adjoint ou en l'absence du Trésorier-Adjoint par un autre membre du Bureau désigné par le Président.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.....).

#### ARTICLE 12 – Les Assemblées Générales

L'assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend (tous) les membres de l'Association (à quelque titre qu'ils y soient affiliés) sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président.

#### ARTICLE 13 – Les Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du président ou du tiers des membres du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 14 – Les Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux Statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou du tiers des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux-tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

#### ARTICLE 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif s'il y a lieu est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs Associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du :**

Fait à Créteil, le 1 mars 2006 en 2 exemplaires.

Les membres fondateurs :

Christophe Guyomarch - Président

Annick Tisserant - Trésorière

Sylvain Darret - Secrétaire